



**PRÉFET
DE LA SARTHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires**

Le Mans, le 08/11/2022

CONSULTATION DU PUBLIC Note de présentation

Objet : PROJET d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce, en Sarthe - (abrogation de l'arrêté permanent du 18 décembre 2020)

Pièces associées :

- Projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce, en Sarthe
- Annexe 1 - Pêche de la carpe de nuit autorisée du 1^{er} janvier au 31 décembre inclus sur les parcours suivants (les parcours sont balisés sur place)
- Annexe 2 - Plans d'eau réglementation spécifique
- Annexe 3 – Sarthe, protections particulières
- Annexe 4 – Huisne, protections particulières
- Annexe 5 – Loir, protections particulières

Contexte

Conformément aux dispositions prévues par la loi n° 2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement et à l'article L. 123-19-1 du code de l'environnement applicable aux décisions réglementaires de l'État et de ses établissements publics, le projet d'arrêté préfectoral susvisé, est soumis à la consultation du public par voie numérique, pendant au moins 21 jours.

La présente consultation du public concerne le projet d'arrêté préfectoral portant réglementation de l'exercice de la pêche en eau douce, dans le département de la Sarthe.

La réglementation de la pêche en eau douce s'applique à tous les cours d'eau du département, ainsi qu'aux plans d'eau avec lesquels ils communiquent et s'adresse à tout pêcheur qui pratique cette activité dans un but de loisir.

Cet arrêté réglementaire rappelle les principales règles en matière de pêche prescrites dans le département : temps et heures d'interdiction, nombre et taille minimale des captures, procédés et modes de pêche autorisés et interdits. Ces dispositions s'appliquent différemment selon que les cours d'eau ou plans d'eau sont situés en 1^{re} ou 2^e catégorie piscicole.

Ce projet est soumis à la consultation du public par mise en ligne sur le site internet de l'État.

Le public peut formuler ses observations :

– par voie postale à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires de la Sarthe
Service eau-environnement – Unité BFCP
19, boulevard Paixhans - CS 10013
72042 LE MANS CEDEX 9

– ou par courriel à : ddt-bfcp@sarthe.gouv.fr